

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GENERALES :

- Les présentes conditions régissent les ventes effectuées par la société LARIVIERE, SAS au capital de 5 679 440 Euros dont le siège social est situé 36 Bis rue Delaâge à Angers – 49000 – immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 055 200 984, par l'intermédiaire de ses agences ou de son site internet marchand.

- Toute remise de commande engage le Client et est soumise à l'acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales de vente « CGV » réputées acceptées sauf réserve(s) expresse(s) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social LARIVIERE.

- Les présentes CGV peuvent évoluer, à notre gré, suivant les documents commerciaux qui parviendront à LARIVIERE. Elles annulent et remplacent celles qui auraient été précédemment communiquées au Client.

- Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos Clients ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations et agréée par LARIVIERE.

2. DEVIS :

Les devis effectués par nos collaborateurs sont uniquement réalisés à partir d'informations délivrées par le Client. Du fait de sa connaissance du chantier qu'il réalise, il revient ainsi à ce dernier de veiller à ce que ces informations soient conformes audit chantier, aux règles de l'art et aux prescriptions d'emploi en fonction du projet et de la réalisation recherchée. LARIVIERE ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un défaut de conseil et notamment d'adaptabilité des produits.

3. ENGAGEMENT :

- Les offres faites par nos collaborateurs ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

- Le Client est réputé être d'accord avec le contenu de notre confirmation si, dans les cinq (5) jours ouvrés et en tous cas avant la livraison, il ne nous a pas fait connaître par écrit ses observations éventuelles. A défaut de toute observation écrite, la commande a un caractère définitif.

- L'enregistrement d'une commande spéciale donne lieu à perception d'un acompte égal au tiers du montant de la commande.

- Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure ou bien d'évènements tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matière première ou toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel pour nous-mêmes ou nos fournisseurs.

4. PRIX ET FACTURATION :

- Sauf stipulation contraire, nos prix sont donnés à titre indicatif sans engagement de durée. Une offre de prix peut être soumise à une durée de validité, hors produit à cours et variation tarifaire exceptionnelle appliquée par nos fournisseurs.

- Nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison.

- Nos prix s'entendent hors taxes. Toutes modifications, soit de taux, soit de nature des taxes auxquelles sont assujetties nos ventes ou leur transport, ainsi que toute nouvelle taxe, sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à nos Clients, ainsi que sur ceux des commandes en cours.

- Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, sans préavis, même en cours d'exécution d'un marché si des conditions de main d'œuvre, de matière ou de transport venaient à être modifiées.

De telles variations ne peuvent être, en aucun cas, un motif de résiliation de la commande.

- Des frais forfaitaires de facturation seront décomptés.

- Sauf convention contraire, formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandises vendues et agréées départ usine ou de nos entrepôts. Ils pourront faire l'objet de frais de livraison.

- Les prix de transport par fer ou eau sont donnés à titre de renseignement et sont sans garantie.

5. DELAIS :

- Les délais de livraison ainsi que les délais de transport sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu.

- Sauf convention formelle contraire, ils ne constituent aucun engagement de notre part. Tout retard dans la livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du Client.

6. TRANSPORTS – CAMIONNAGES :

- Les marchandises, même expédiées - après accord entre les Parties - franco de port par LARIVIERE, voyagent toujours aux risques et périls du Client.

- En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au Client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Les marchandises, transportées à titre exceptionnel à nos risques, et/ou dans nos camions, sont acheminées normalement jusqu'au lieu désigné par le Client. Si celui-ci demande une livraison à l'intérieur d'un chantier et de façon plus générale sur une route ou un chemin non carrossable ou en dehors d'une voie normalement ouverte au trafic public, le conducteur du véhicule pourra s'y refuser s'il estime que le terrain n'est pas praticable.

Toutefois, même dans l'hypothèse où notre conducteur accepterait, nous déclinons toute responsabilité dans l'hypothèse de dommages quelconques causés par notre véhicule, à l'entrée de ce chantier et à l'intérieur du chantier, pour toute cause ne pouvant être imputée à une faute spécifique de conduite. En effet, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès du véhicule à l'intérieur des installations du destinataire doit être prise en charge par le Client, sous sa responsabilité, tant en ce qui concerne les dégâts éventuels de notre propre véhicule que pour le préjudice pouvant être causé à autrui.

- Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du Client, qu'il s'agisse d'un transport par fer, eau ou route. Une livraison stipulée « franco chantier » ne modifie pas cette clause.

- Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme à l'aide d'une main d'œuvre suffisante et dans les plus courts délais, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge du Client.

7. RECEPTION DES MARCHANDISES :

- Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôts.

- Le Client s'engage à faire réceptionner les marchandises par une personne pleinement habilitée. En conséquence, aucune responsabilité ne pourra être attribuée à LARIVIERE à ce titre.

- Lors de leur arrivée au lieu de destination, il appartient au Client de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement sous sa responsabilité.

- Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur en se conformant aux dispositions des articles L. 133-3 et L. 133-4 du Code de commerce disposant d'un délai de 72h pour former toute protestation motivée.

- En cas de carence du Client à prendre livraison ou à retirer des marchandises commandées, qu'elles soient partiellement ou totalement réglées, il nous sera loisible, après mise en demeure restée sans effet sous un (1) mois calendaire, soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice et de réclamer du chef de cette carence le règlement du prix et tous dommages et intérêts, soit encore de conserver purement et simplement les acomptes éventuellement versés par le Client afin de nous dédommager du préjudice subi, et ce, à titre de clause pénale. LARIVIERE se réserve également le droit de disposer à sa convenance des marchandises concernées.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux marchandises qui sont conservées par nos soins conformément aux termes d'un contrat de dépôt dûment régularisé et en vigueur.

8. RETOURS :

Les marchandises objet d'une commande définitive conforme à l'article 3 ne seront pas reprises, sauf stipulation exceptionnelle contraire consultable en agence et moyennant décote et facturation de frais de retour.

9. GARANTIE ET RECLAMATIONS :

Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-dessus :

- En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, les réclamations doivent nous être adressées par écrit en LRAR dans les huit (8) jours qui suivent la réception de la marchandise et avant toute mise en œuvre.

- Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient des tolérances d'usage.

- Les matériaux devront être employés conformément aux instructions du fabricant et plus généralement aux règles de l'art. Nous déclinons toute responsabilité s'il n'en est pas ainsi.

- En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux dans les conditions où ils ont été vendus à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes.

- En cas de vices cachés, nous spécifions que ne fabriquant pas les produits, nous n'avons pas la possibilité d'avoir connaissance de ces vices.

- Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, nous stipulons expressément que nous ne nous obligeons de ce fait à aucune garantie (Article 1643 du Code civil). Cependant, nous faciliterons l'action du Client auprès du Fabricant du produit litigieux

- Un litige relatif à une marchandise distribuée par LARIVIERE ne peut en aucun cas justifier un défaut de paiement.

10. EMBALLAGE – PALETTISATION :

- Si la marchandise est livrée sur palette ou sous emballage consigné, le montant de la consignation est porté sur facture et payable en même temps que la marchandise. Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages à notre marque, retournés aux frais du Client et en bon état au lieu de départ, et ce, dans un délai maximum de trois (3) mois. Passé ce délai, le négociant sera en droit de transformer ces consignations en vente ferme.

- Les emballages retournés en mauvais état ne sont pas repris et sont tenus à la disposition du Client pendant un délai d'un (1) mois.

- Tout emballage renvoyé par le Client directement en usine doit être accompagné d'un avis de retour précisant la date de l'envoi et sa composition.

- En aucun cas, la consignation des emballages n'en confère la propriété.

- Le Client reconnaît avoir l'entière charge de la gestion des déchets liés aux emballages et marchandises commandées. Le coût de la gestion de ces déchets étant supporté en intégralité par le Client.

11. REGLEMENTS :

- Nos ventes sont faites, au comptant, sans escompte et à notre domicile, sauf stipulation contraire telle l'ouverture d'une ligne de crédit via un (ou plusieurs) compte(s).

Il est par ailleurs rappelé que nos lignes de crédit ne sont en aucun cas contractuellement figées, et qu'elles peuvent à notre gré et sans préavis varier – notamment tant à la hausse qu'à la baisse pour le montant du crédit – suivant les éléments économiques, financiers, juridiques ou tout autre(s) pouvant affecter le Client.

- L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation, ni dérogation au premier alinéa de la clause ci-dessus.

- Le Client accepte par avance toute compensation légale qui pourrait intervenir, le droit de renoncement étant expressément prévu entre les Parties comme une prérogative exclusive de LARIVIERE.

Une compensation conventionnelle pourra s'appliquer à la convenance de LARIVIERE à toute occasion, notamment par virement de compte à compte si pluralité.

- Le refus d'acceptation de nos traites ou un quelconque défaut de paiement d'une facture à son échéance, même après régularisation, par le Client professionnel, peut entraîner si bon semble à LARIVIERE, la résolution de la ligne de crédit et rendre immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable. Des intérêts de retard sont décomptés dès le défaut de paiement, et rendent immédiatement exigible l'indemnité forfaitaire de 40€ par facture non réglée prévue à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Nous nous réservons en outre le droit de suspendre ou d'annuler les commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.

- Les intérêts de retard sont calculés sur la base du taux de l'intérêt légal multiplié par trois majorés de 5 points en conformité avec la Loi de Modernisation de l'Economie dite « Loi LME ».

- A titre de clause pénale, une indemnité minimum de 15 % sera due sur les factures non réglées, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts. Il est entendu que cette clause pénale porte sur des retards de paiement et n'est donc en aucun cas libératoire.

- A l'occasion de toute vente, au comptant ou à crédit, nous nous réservons le droit de réclamer du Client ou d'un tiers, chèque de garantie, caution ou encore cession ou délégation de créances, ou toute autre garantie que nous jugerons opportune. Nous nous réservons également le droit de résilier la vente en cas de refus ou faute de réponse.

- Le délai de validité d'un avoir est de douze (12) mois à compter de son émission sauf stipulation(s) contraire(s) expresse(s).

- Enfin, et sous réserve de l'article 9 des présentes, nous ne garantissons nos matériaux que lorsqu'ils sont payés.

12. RESERVE DE PROPRIETE :

Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral des factures comme le disposent les articles 2367 et suivants du Code civil. Il est cependant entendu dans le cadre d'une livraison franco de port que le transfert des risques au Client s'opère dès la remise des marchandises au transporteur.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE :

La vente de marchandises ne transmet aucun droit et aucune licence sur usage de brevets, marques ou dénominations commerciales. Le Client reconnaît qu'il ne bénéficie d'aucun droit de propriété sur les marques et autres signes distinctifs de la société LARIVIERE et s'interdit de les utiliser de quelque manière et à quelque titre que ce soit à moins d'y avoir été expressément autorisé par la société LARIVIERE.

14. DONNEES PERSONNELLES :

Dans le cadre du traitement des commandes de nos Clients, de la gestion des relations commerciales, de l'amélioration de la qualité de nos produits et services, de l'élaboration de nos statistiques et offres commerciales, notre société se réserve le droit de collecter les données personnelles communiquées par le Client. Les données collectées par notre société font préalablement l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le Client consent à l'utilisation de ces données par notre société.

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles qu'il aura communiqué. Il pourra librement exercer ce droit en adressant une demande par mail à l'adresse suivante DPO@sigple.fr. Il devra joindre à sa demande une copie recto-verso de sa pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles ; le Client pourra adresser une réclamation auprès du DPO ou auprès de la CNIL ou toute autre autorité compétente.

15. ANTI-CORRUPTION :

La société LARIVIERE est une société éthique qui veille à ce que tous ses contractants respectent ses valeurs notamment en ce qui concerne la lutte contre la fraude et la corruption. Le Client reconnaît posséder un dispositif conforme à la politique de LARIVIERE (consultable sur le site sigple.com), en avoir pris connaissance et en partager les termes. Le Client s'interdit notamment d'utiliser, de solliciter, de promettre ou d'accorder, de façon directe ou indirecte, à ou de la part d'une personne physique ou morale liée à la LARIVIERE tout avantage commercial et/ou financier en vue de l'influencer dans sa prise de décision.

16. CONTESTATIONS :

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV seront du ressort des Tribunaux d'Angers qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs, et ce, nonobstant toutes clauses contraires.